

Rapport d'analyse ESG

Informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 29/12/2015, pris en application de l'art. L533-22-1 du code Monétaire et Financier, la Mutuelle Epargne Retraite communique les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Elle communique également sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Cette loi est une façon pour la Mutuelle Epargne Retraite de formaliser et de rendre compte de démarches déjà existantes, c'est pourquoi elle a élaboré la charte d'investissement responsable ci-après.

Charte d'investissement responsable

La Mutuelle Epargne Retraite est un groupement de personnes à but non lucratif régi par le Code de la Mutualité. Elle bénéficie d'un savoir-faire riche d'une expérience de près d'un siècle dans le domaine de la protection sociale et de la prévoyance. Son objectif est de proposer des services et des garanties les plus à même de protéger ses adhérents contre les aléas de la vie (maladie, accident, natalité et nuptialité, capitalisation, décès et prévoyance collective).

Forte de ses valeurs mutualistes de solidarité, de démocratie et d'égalité, la Mutuelle Epargne Retraite s'attache au respect de ses engagements financiers, à la défense des intérêts de ses adhérents, à une logique de solidarité mutualiste et à l'accès aux soins et à la prévoyance. Elle met en œuvre ses valeurs de façon concrète, avec notamment la redistribution de ses excédents financiers à chacun de ses adhérents et non pas à un groupe d'actionnaires et une attention constante portée aux situations individuelles.

Affiliée à la Mutualité Française, elle adhère à la charte de responsabilité sociétale mutualiste publiée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française en mars 2016.

Afin d'assurer le suivi de ses engagements, la Mutuelle Epargne Retraite a mis en place en 2009 un comité d'engagement, qui regroupe des administrateurs désignés par le conseil d'administration en raison de leurs connaissances en matière financière et comptable, ainsi que le responsable des placements.

Les principales missions du comité sont le suivi de la politique de placements et l'analyse des placements.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans la politique de placements de plusieurs manières :

D'une part en utilisant des critères d'exclusion sectorielle :

- Les investissements obligataires dans l'industrie du tabac et de l'alcool sont exclus. Les tableaux de bords transmis au comité d'engagement permettent de contrôler ce point.
- Sur le portefeuille actions, si ces critères ne sont pas clairement définis, les valeurs pouvant émaner de ces industries représentent moins de 0,18 % du total du portefeuille en valeur d'acquisition, ce qui atteste de leur non significativité.

D'autre part en différenciant les exigences selon les classes d'actifs :

- Investissements dans l'immobilier : les enjeux environnementaux de l'immobilier sont majeurs, c'est pourquoi leur prise en compte dans les choix opérés participe d'une volonté réelle de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique. Les critères de haute qualité environnementale (HQE), BREEAM VERY GOOD et autres sont des critères majeurs dans le choix des opérations.
- Investissement en actions et gestion déléguée : les entreprises sont à la fois une des causes majeures des émissions de CO2 mais également une source de solutions pour la transition énergétique. Ces entreprises fournissent dans leur rapport annuel leur appétit et leurs exigences en matière de lutte contre le réchauffement climatique et leur empreinte sur l'environnement.

De plus, la mutuelle vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle est investie afin de prendre position sur la gouvernance de l'émetteur.

Parmi les informations relevant de la prise en compte d'objectifs environnementaux figurent l'exposition aux risques climatiques : émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus ou contribution à la limitation du réchauffement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont définies en trois catégories d'émissions : émissions directes, émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, émissions indirectes liées à la chaîne de valeur (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la fabrication du produit).

Méthodologie d'analyse des critères ESG

Afin de mesurer ces critères, la Mutuelle Epargne Retraite s'appuie sur l'outil Bloomberg ®.

Compte tenu de la taille de la mutuelle, nous utilisons l'information publique disponible sur l'outil mais n'avons pas accès à une base de données spécifique concernant les critères ESG.

Par conséquent, dans les informations gratuites à notre disposition, nous pouvons analyser les critères suivants, sous réserve qu'ils soient disponibles dans l'outil Bloomberg :

- Environnement : émissions de CO2, émissions de GES, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets dangereux...
- Responsabilité sociale : nombre d'employés, rotation du personnel, pourcentage de femmes dans l'entreprise...
- Gouvernance : taille du conseil, durée des mandats, nombre de réunion du conseil, nombre de directeurs indépendants...

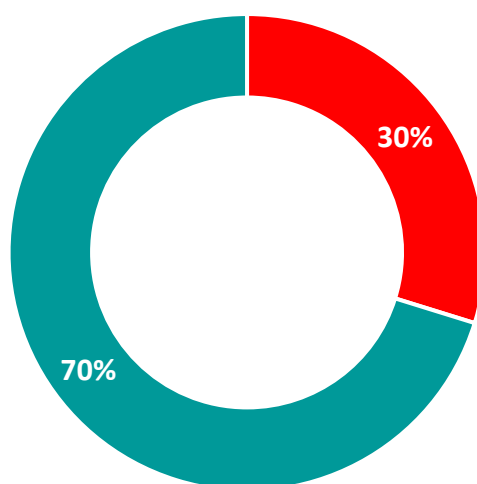
Analyse du portefeuille

Sur l'ensemble du portefeuille d'actifs au 24/06/2022, seuls sont étudiés les investissements réalisés dans des sociétés sur lesquelles il est possible d'analyser les critères ESG. Les investissements en obligations gouvernementales ou obligations des régions et collectivités ne sont pas analysés.

Concernant les sociétés civiles immobilières, au nombre de 13, elles détiennent uniquement des immeubles à destination de bureaux. Sur leurs 19 immeubles, seulement 5 détiennent une partie activité en plus des bureaux. Les diagnostics de performance énergétique des dernières acquisitions ont tous affiché de faibles émissions de gaz à effet de serre (moins de 5kgéqCO₂/m².an, correspondant à la lettre A).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, 70 % des entreprises présentes dans le portefeuille action sont des entreprises qui communiquent leur niveau d'émissions de gaz à effet de serre totales :

Transparence du portefeuille actions



- Entreprises ne communiquant pas de données
- Entreprises communiquant leur niveau d'émission de GES

Pour rappel, au 31/12/2019, 59% des entreprises en portefeuille communiquaient sur leur niveau d'émission de GES, ce qui montre une amélioration de la prise en compte de ces critères.